

**SYNDICAT MIXTE du SCoT ROVALTAIN-Drôme-Ardèche**  
1, rue Roland Moreno  
**26300 ALIXAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL  
du SYNDICAT MIXTE DU SCoT ROVALTAIN  
Drôme-Ardèche**

Le 18 octobre 2022 à 18H00 le Comité syndical s'est réuni à Saint-Donat-sur-l'Herbasse sous la présidence de Lionel BRARD, Président du syndicat mixte.

Etaient présents : Mesdames, CHAZAL, CLEMENT, FOURNIER, GAUCHER, GENTIAL, GIRARD, JAUBERT, JUNG, LAMBERT, ROSSI, ET Messieurs ANGELI, BARNERON, BELLIER, BONNET, BRARD, DELOCHE, DUBAY, DUCLAUX, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU, LABADENS, LARUE, MIZZI, MORIN, ROBIN, SOULIGNAC, VALETTE, VALLA.

Pouvoirs : Mr AVOUAC pouvoir à Mme GAUCHER, Mr CHAUMONT pouvoir à Mr BRARD, Mr DARD pouvoir à Mr ANGELI, Mme GUILLON pouvoir à Mr HOURDOU, Mr MONTIEL pouvoir à Mr DUBAY, Mme PLACE pouvoir à Mr BARNERON, Mr TEUFERT pouvoir à Mr SOULIGNAC.

---

Date de convocation : 7 octobre 2022 - Nombre de délégués en exercice : 42 - Nombre de délégués présents : 29 - Nombre de pouvoirs : 7

**Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que l'avis favorable du bureau du SCoT pour adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en annexe de la présente délibération ;

Entendu le rapport du vice-président ;

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étends à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : voté par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le SCoT du Grand Rovaltain de son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 mais le syndicat fait le choix d'anticiper d'un an cette obligation, soit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Le SCoT du Grand Rovaltain, dont la population concernée est de 315 000 habitants, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré :**

Pour : 29 délégués dont 7 disposants d'un pouvoir représentant 36 voix

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré le 18 octobre 2022,*



Annexe 1 : avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Annexe 1 à la délibération n°22-12 du 18 octobre 2022

Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57



SERVICE DE GESTION COMPTABLE NORD DRÔME  
25, RUE DE ROMANS  
26000 VALENCE

Direction générale des Finances publiques  
Service de Gestion Comptable Nord Drôme  
  
25 Avenue de Romans  
26000 VALENCE  
Téléphone : 04 75 81 58 56  
Mél. : sgc.nord-drome@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00  
Affaire suivie par : Serge RUSSO  
Téléphone : 04 75 81 86 51  
Mél. : serge.russo@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf :

MONSIEUR LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE  
SCOT ROVALTAIN DROME-ARDECHE  
IMMEUBLE M3  
1, RUE ROLAND MORENO  
BP 15191  
26958 VALENCE CEDEX 9

Valence, le 30 juin 2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur Le Président,

Vous avez sollicité, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le budget principal du Syndicat mixte SCOT du Grand Rovaltain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'accuse réception votre demande et vous fais part de mon accord de principe pour l'application par le budget principal du Syndicat mixte SCOT du Grand Rovaltain de son droit d'option à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique son adoption concomitante pour les éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

  
Le Comptable public  
Serge RUSSO